

Conditions générales de vente

Chambres d'hôtes

Dispositions générales

Le meilleur accueil sera réservé aux hôtes.

Le contrat de location est destiné à l'usage exclusif de la réservation de séjours en chambres d'hôtes à La Casa des Achards. Le propriétaire s'engage à assurer personnellement leur accueil avec toutes les attentions souhaitables permettant de faciliter leur séjour et la connaissance de la région.

Article 1 : Durée du séjour

Le client signataire du présent contrat conclu pour une durée déterminée ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux à l'issue du séjour.

Article 2 : Conclusion du contrat

La réservation devient effective dès lors que le client aura fait parvenir au propriétaire un exemplaire du contrat signé avant la date précisée et un acompte de 25 % du prix de la location. Un deuxième exemplaire est à conserver par le locataire. La taxe de séjour n'est pas comprise dans les tarifs.

Article 3 : Absence de rétractation

Pour les réservations effectuées par courrier, par téléphone ou par internet, le locataire ne bénéficie pas du délai de rétractation, et ce conformément à l'article L121-21-8 du code de la consommation relatif notamment aux prestations de services d'hébergement fournies à une date ou selon une périodicité déterminée.

Article 4 : Annulation par le client

Toute annulation doit être notifiée par courriel ou téléphone au propriétaire.

(a) Annulation avant le début du séjour :

si l'annulation intervient plus de 24 heures avant le début du séjour, l'acompte reste acquis au propriétaire;

si l'annulation intervient moins de 24 heures avant le début de séjour, l'acompte reste acquis au propriétaire qui demandera en outre le paiement du solde du prix du séjour.

(b) Si le client ne se manifeste pas avant 19 heures le jour prévu de début du séjour, le présent contrat devient nul et le propriétaire peut disposer de ses chambres d'hôtes.

L'acompte reste acquis au propriétaire qui se réserve le droit de réclamer le solde du prix du séjour.

(c) En cas de séjour écourté, le prix correspondant au séjour initial reste intégralement acquis au propriétaire.

Les prestations supplémentaires non consommées seront remboursées.

Article 5 : Annulation par le propriétaire

Le propriétaire reverse au client l'intégralité des sommes versées, ainsi qu'une indemnité au moins égale à celle que le locataire aurait supportée si l'annulation était intervenue de son fait à cette date.

Article 6 : Arrivée

Le client doit se présenter le jour précisé et l'heure mentionnée sur le présent contrat. En cas d'arrivée tardive ou différée, le locataire doit prévenir le propriétaire.

Article 7 : Règlement du solde

Le solde est à régler à l'entrée dans les lieux.

Les consommations et les prestations supplémentaires non mentionnées dans le présent contrat seront à régler en fin de séjour au propriétaire.

Article 8 : Utilisation des lieux

Le client devra respecter le caractère paisible des lieux et en faire un usage conforme à leur destination.

A son départ, le locataire s'engage à rendre les chambres en bon état et aussi propre qu'il l'aura trouvée à son arrivée.

Article 9 : Capacité

Le présent contrat est établi pour un nombre précis de personnes. Si le nombre de clients dépasse ce nombre, le propriétaire est en mesure de refuser les clients supplémentaires. Ce refus ne peut en aucun cas être considéré comme une modification ou une rupture du contrat à l'initiative du propriétaire, de sorte qu'en cas de départ d'un nombre de clients supérieur à ceux refusés, aucun remboursement ne peut être envisagé.

Article 10 : Animaux

Les animaux domestiques sont acceptés sous certaines conditions qui sont communiquées au client au moment de la réservation. Le locataire devra informer le propriétaire de la présence d'animaux lors de sa réservation. En cas de non respect de cette clause par le locataire, le propriétaire peut annuler le séjour. Dans ce cas, aucun remboursement ne sera effectué.

Article 11 : Assurances

Le client est responsable de tous les dommages survenant de son fait. Il est tenu d'être assuré par un contrat d'assurance type villégiature pour ces différents risques.

Article 12 : Litiges

Pour tous les litiges qui naîtraient de l'exécution ou de l'interruption du présent contrat le Tribunal judiciaire de Grenoble est compétent.